

**ARRETE N°351/26**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUE LUCIE SANQUER, AVENUE DU PRESIDENT ALLENDE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise GTIE en date du 27 juillet 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de raccordement, pour le compte de BM et d'ENEDIS, **rue Lucie Sanquer et Avenue du président Allende** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - STATIONNEMENT**

**Du lundi 24 août et le vendredi 04 septembre 2026**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, **rues Lucie Sanquer et Avenue du président Allende**.

**ARTICLE 2 – CIRCULATION**

**Pendant la même période**, la chaussée sera rétrécie, au droit des travaux, **rue Lucie Sanquer et Avenue du président Allende**.

Un alternat de circulation sera mis en place au moyen de feux tricolores de chantier ou de panneaux B15/C18.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux, et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise GTIE – 9 rue Alfred Kastler – BP 30214 – 29804 BREST Cedex 9.

**ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **29 JUL. 2026**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **29 JUL. 2026**

Pour le Maire empêché, Par délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> adjoint,

**Thierry PEYREBESSE**